

### Privilège

Je me reporte au commentaire 24 de la 6<sup>e</sup> édition de l'ouvrage de Beauchesne, où l'on peut lire ceci:

Le privilège parlementaire est la somme des droits particuliers dont jouit chaque Chambre, collectivement, en tant que partie constitutive de la Haute Cour qu'est le Parlement, dont jouissent aussi les membres de chaque Chambre, individuellement, et fautes desquels il leur serait impossible de s'acquitter de leurs fonctions.

À mon avis, le dépôt de ce rapport n'a en rien constitué une entrave aux fonctions des députés ou à leur capacité d'exercer leurs fonctions. Il se trouve en l'occurrence que le député n'est pas d'accord avec certains éléments du rapport. Je ne doute pas que le gouvernement soit lui aussi en désaccord avec certains éléments du rapport. Si je le lisais aussi attentivement et complètement que le député l'a fait de toute évidence, je suppose que je serais probablement en désaccord avec certains éléments du rapport.

Or, ce n'est pas à la Chambre qu'il devrait formuler ses plaintes pour faire déclarer le rapport irrecevable. Le vérificateur général a le droit de soumettre ses opinions à la Chambre. Il relève de la Chambre, et c'est son devoir. Le député devrait s'adresser au Comité des comptes publics pour se plaindre du rapport, s'il n'est pas d'accord. Le comité ferait alors rapport à la Chambre disant qu'il rejette le rapport du vérificateur général. C'est au comité que la plainte doit être adressée.

Selon moi, il n'y a pas matière à invoquer le Règlement ni à soulever la question de privilège. Le député a simplement formulé une plainte, à mon avis. Il n'est pas d'accord sur le rapport. Très bien. Qu'il fasse part de son mécontentement au comité. C'est justement pour cela que le rapport a été renvoyé au comité.

**Le Président:** Une question très importante a été soulevée. Je vais, bien sûr, prendre en délibéré les observations des députés de Kindersley—Lloydminster et de Kingston et les Îles.

Je voudrais examiner la question d'un peu plus près, étant donné ce qui s'est dit aujourd'hui, et je voudrais mieux me renseigner sur les détails. Je vais réserver ma décision sur ce point, et j'en reparlerai à la Chambre quand il y aura lieu, si cela est nécessaire.

S'agit-il du même rappel au Règlement? Je ne voudrais pas qu'un débat s'engage sur la question.

**M. Blaikie:** Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord présenter des excuses à mes collègues pour ne pas les avoir prévenus plutôt. En fait, je ne les ai pas prévenus. J'espère que certaines des observations qui ont été faites pourront être revues après un moment de réflexion.

Ce que j'essaie de faire ressortir, c'est le fait même que le député puisse dire que je ne suis pas d'accord sur certains éléments du rapport. Le rapport devrait être tellement axé sur les faits qu'on ne devrait pas pouvoir être en désaccord sur quoi que ce soit. Il devrait rendre compte de faits de nature technique. C'est sur cette possibilité qu'on soit d'accord ou en désaccord sur des éléments du rapport que je voulais attirer l'attention.

Personne n'élit le vérificateur général pour qu'il porte ainsi des jugements. J'estime que la situation. . .

● (1515)

**Le Président:** Je comprends l'intervention du député. Celui-ci sera d'accord, j'en suis sûr, avec d'autres députés et moi pour que je réserve ma décision là-dessus. Je voudrais me renseigner un peu plus avant de rendre ma décision à la Chambre.

La députée de Madawaska—Victoria veut soulever la question de privilège. Est-ce que cela se rapporte à la période des questions d'aujourd'hui?

**Mme Ringuette—Maltais:** Oui.

\* \* \*

[Français]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

**Mme Pierrette Ringuette—Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.):** Monsieur le Président, ma question de privilège fait suite à des propos qui ont été véhiculés pendant la période de questions orales aujourd'hui.

Lorsque mon collègue de Timiskaming—French River a posé une question, une partie de celle-ci était en anglais et l'autre en français. Au moment où il commençait sa question, nous avons entendu des propos du député bloquiste de Roberval. C'est une question de privilège, monsieur le Président, et je vous remercie de bien vouloir m'entendre. Nous avons entendu le député de Roberval crier en cette Chambre au député de Timiskaming—French River: «En français, s'il vous plaît. En français.»

Ma question de privilège est la suivante. Au Canada, il y a la Charte des droits et libertés. Au Canada, il y a la Loi sur les langues officielles.

**Le Président:** Un instant, je vous prie.

Aujourd'hui, il y a eu un recours au Règlement et lors de ce recours au Règlement, j'ai pris une décision qu'il ne s'agissait pas d'un recours au Règlement.

[Traduction]

J'ai déjà rendu ma décision là-dessus. J'attendais que la députée soulève la question de privilège. Il me semble, du moins pour le moment, qu'on est en train de débattre une décision que j'ai rendue à propos d'un recours au Règlement.

Jusqu'à maintenant du moins, je n'ai entendu aucun argument prétendant qu'il s'agit d'une question de privilège.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le Président:** Des échanges ont lieu tout au long de la période des questions, tout au long du débat, en fait.

Je n'ai pas entendu la déclaration qu'on prétend avoir entendue. Certes, il nous faudra tolérer certains accommodements à la